

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2013 SALLE SAINT CLAIR A SAINT-DESIR

Date de convocation : 29/10/2013

Date d'affichage :

Date de séance : 28/11/2013

Nombre de membres afférents au Comité : 44

Ayant pris part au vote : 25

Procuration : 00

L'an deux mil treize, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle Saint Clair à St Désir, sur la convocation de son Président.

Le Président propose à l'assemblée de se lever et d'observer d'une minute de silence en hommage à Monsieur Philippe BAEYAERT, délégué du Comité Syndical, Maire de Rocques et Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux, décédé le 16 octobre 2013.

Il remercie les délégués et présente l'ordre du jour à 18h35.

M. Bernard CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (2013)

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. POINT SUR LES PROGRAMMES :

➤ Intramuros

M. CHEVALIER informe que les travaux sont terminés. Nous attendons les dernières factures à régler pour solder les dossiers de subventions.

Nous arrivons à un budget total de 42 204.21 € TTC de travaux effectués en 2013, soit :

- Lisieux : 30 287.71 €
- Pont l'Evêque : 9 633.50 € (dont 1563 € pour l'éradication de la Berce du Caucase.)
- Deauville-Trouville : 2 283.00 €

➤ Touques DPF :

Après la suspension des travaux en janvier dernier, la reprise des travaux est programmée pour la semaine prochaine. Si les bonnes conditions sont réunies, le programme doit être terminé en avril 2014.

➤ **Paquine et Courtonne :**

La fin des travaux est prévue en janvier 2014 pour le lot 1, comme prévu dans le marché initial. Pour le lot 2, un avenant de prorogation de délai de 6 mois sera rédigé afin de terminer les derniers abreuvoirs, dans des conditions optimales (en période d'été).

Globalement, M. GAHERY indique la nécessité de proposer des décisions modificatives pour le budget, car les crédits attribués en début d'année sont quasiment épuisés. D'autant qu'il reste des travaux à engager pour terminer le programme en janvier et juin 2014 tel qu'expliqué précédemment.

| Bilan financier | | | |
|------------------------|--|---|--------------------------------------|
| | Montant maximum dans le marché* | Travaux réalisés au 28 Novembre 2013 | Chiffrage des travaux restant |
| Lot 1 | 148 309,98€ | 132 312,94€ | 14 055,96€ |
| Lot 2 | 422 544,89€ | 256 620,82€ | 53 059,60€ |

* ces montants ne sont pas limitatifs au sens stricts du marché, ils représentent l'enveloppe chiffrée par les prestataires sur la base du Détail Estimatif Quantitatif (Marché à bons de commande)

Les travaux restants sont estimés à 68 116 €. Les crédits peuvent être repris sur les lignes budgétaires prévues initialement pour le programme Calonne qui ne démarrera finalement pas cette année, ainsi que sur l'excédent du programme de Renaturation de la Courtonne.

M. GAHERY précise que l'enveloppe du marché n'est pas dépassée, c'est seulement le montant annuel de travaux qui a été dépassé (soit plus de 200 000 €) du fait d'un bon déroulement global et d'une contractualisation très importante avec les propriétaires-riverains.

(CF : point VII, délibération n°2013/17)

➤ **Diagnostic Touques Ornaise :**

Le diagnostic est totalement terminé sur le terrain précise M. GAHERY. Les recherches cadastrales sont en cours afin de récupérer les coordonnées des propriétaires-riverains. Suivra la création du dossier de restitution de l'étude avec un chiffrage des travaux envisagés.

➤ **Calonne :**

M. CHEVALIER explique que la Commission d'Appel d'Offres a désigné les titulaires du marché en 2 lots. Pour rappel les travaux sont prévus sur deux ans, voire trois si les conditions climatiques sont mauvaises (2014-2016), pour un total de 189 052 € TTC.

Le lot N°1 qui concerne les travaux d'entretien du lit et des berges (abattages et encombres) a été attribué à l'Entreprise Espace Basse Normandie. Elle était la seule candidate pour ce lot et l'offre financière d'un

montant de 156 975,00 € TTC a été acceptée car elle était cohérente avec les estimations financières. De plus, le sérieux de cette entreprise est connu.

Le second lot qui concerne les travaux d'aménagements pour le bétail et le retrait des très gros encombres a été attribué à l'Entreprise Provert, située dans l'Orne et qui est spécialisée dans les travaux en bord de rivière, pour un montant de 32 077,00 € TTC.

Les demandes de subventions sont en cours pour l'AESN (70%) et la Région (10%). *Pour information : ces taux, auparavant de 60 et 20 %, ont été modifiés récemment.*

Le début des travaux est prévu pour février 2014. Ils dépendent de l'enquête publique et des notifications de subventions.

Pour rappel, la procédure de Déclaration d'Intérêt Général, en cours, inclue une phase d'enquête publique.

(Cf point V et VI.)

M. FERET demande à qui sera laissé le bois abattu. M. CHEVALIER répond qu'il sera laissé au propriétaire, suite aux indications fournies en la matière par la DDTM et la Chambre d'Agriculture en juin 2011, suite à notre demande de précisions.

III. ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA BASSE CALONNE :

L'étude est en cours de réalisation, indique M. MARIE.

Le cadre des avant-projets (AVP) ont été fixés lors de la réunion de lancement le 26 avril 2013 en présence des propriétaires d'ouvrages (ou leur représentant) et des partenaires de ces dossiers.

Ces AVP ont été présentés dans leur version finalisée le 25 septembre en réunion de COPIL.

Les partenaires, principalement l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau, se sont positionnés à l'issue de cette réunion.

Pour rappel, les scénarios sont au nombre de 2 à 3 pour chaque site, soit l'abaissement, l'effacement des ouvrages ou la renaturation. Le scénario passe à poissons, réalisable par les propriétaires, a été écarté de l'étude sur demande de l'Agence de l'Eau car non finançable.

Les propriétaires d'ouvrages ont été rencontrés individuellement le 7 novembre 2013, en présence de l'Agence de l'Eau, du Bureau d'Etudes NCA Environnement et avec les éléments transmis par la Police de l'Eau, celle-ci ne pouvant se déplacer.

En conclusion, les propriétaires ont été appelés à faire un choix de scénario, d'ici la fin de l'année, pour que celui-ci soit développé à la phase projet (PRO) et ainsi disposer d'éléments très précis en vue des futurs travaux.

M. SAINT intervient pour préciser que ces ouvrages font partie du Grenelle de l'Environnement et que les propriétaires ont la chance de pouvoir obtenir des financements allant de 80 à 100 %. Il ne faudrait pas qu'ils passent à côté de cette opportunité.

M. JORIS demande si l'élargissement de l'autoroute A13 a été réalisé en respectant la continuité écologique sur la Calonne. M. MARIE répond affirmativement. En revanche sur le ruisseau de la Fontaine Routot par exemple, cet élargissement a été bien mené du point de vue de la continuité écologique mais n'a pu enrayer le problème de conception de l'ouvrage initial, réalisé dans les années 70.

M. JORIS ajoute que si le seuil de Saint Méline est « supprimé cela résoudrait une partie des inondations sur Pont l'Evêque ». M. MARIE rappelle que deux études ont lieu concomitamment sur ce secteur (syndicale sur la continuité écologique ; communale sur le volet inondations) mais qu'elles sont dissociables sur le plan technique, économique et décisionnel. Des amalgames ont eu lieu localement déplore M. SAINT.

Pour autant, la dissociation de ces 2 études n'interdit pas au SMBVT et à la Ville de Pont l'Evêque de discuter de l'avancement de leurs démarches dans un but d'information et de recherche de synergies. Techniquement, le maintien de l'ouvrage de Saint Méline n'est pas indispensable à l'alimentation du « Canal de Mars » (moyennant bien sûr des terrassements), à l'image de l'alimentation sans ouvrage du Canal Bréant sur la Touques. Le choix de combler ou de réalimenter une portion de ce canal n'appartient pas au Syndicat, mais en premier lieu à son propriétaire. Si l'étude sur le volet inondations de la Ville de Pont l'Evêque montre que ce « Canal de Mars » (dont son début actuellement comblé) revêt un intérêt public, ce seront alors aux collectivités compétentes d'en décider.

M. SAINT conclue sur ce sujet en affirmant que le Syndicat est donc associé aux réflexions de la Ville de Pont l'Evêque mais absolument pas décideur.

IV. CONTRAT D'ANIMATION AESN / SMBVT : (délibération 2013/14)

M. MARIE présente les grandes lignes de ce nouveau contrat sur 6 ans (2013-2018) proposé en Août 2013 au SMBVT. Il reprend pour une bonne partie les termes du précédent (2008 – 2012), signé par le Président. La nouveauté vient du fait qu'un tableau de suivi journalier des actions devra être complété par chaque membre de l'équipe technique pour justifier du travail réalisé, décliné en 20 catégories (les compétences du Syndicat en représentant 14) elles-mêmes distinguées entre le terrain et le bureau.

M. SAINT indique qu'il est inquiet du temps que cela peut prendre pour renseigner ce type de document d'autant qu'il connaît très bien ce principe pour l'avoir pratiqué durant sa carrière dans les établissements bancaires.

A l'inverse, ce contrat permet le financement des postes sur une durée dépassant l'année, en l'occurrence 6 ans, pour les 3 postes techniques et laisse même la possibilité de financement pour un 4^{ème} poste.

Une réunion a été organisée avec l'AESN, la CATER et différents syndicats de rivières pour éclaircir ce contrat. Les remarques ont été entendues par l'AESN, mais elle a précisé que le texte avait été voté par le Conseil d'Administration réuni à Nanterre le 14 novembre 2012 et que le contrat devait être signé en l'état. La discussion porte donc sur les moyens d'application et un travail va être menée par la CATER (réunion à venir le 5 décembre).

Monsieur SAINT explique que cette contractualisation est dans le droit fil du partenariat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques pour la période 2013 – 2018 (en renouvellement du contrat signé pour la période 2008 – 2012). Le contrat spécifique d'animation s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE. Il est la formalisation de l'engagement des partenaires pour développer une mission permettant d'atteindre ces objectifs.

Ce contrat vise donc le financement des trois postes de techniciens de rivière et chargé de missions, l'ensemble étant intitulé « cellule d'animation ». Monsieur SAINT précise à ce sujet que ce contrat laisse la possibilité de création d'un poste supplémentaire.

Après discussion, le Comité Syndical,

VU le Contrat d'Animation approuvé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 14 novembre 2012, proposé à la signature le 9 août 2013,

APPROUVE le Contrat d'Animation Techniciens de rivière du bassin de la Touques 2013 – 2018

AUTORISE le Président à signer le dit Contrat

EXPRIME son attente de précisions au sujet de l'Annexe 2, pour une mise en œuvre constructive et efficace, suite à une réunion de concertation le 16 octobre à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à Hérouville Saint Clair.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

V. ENGAGEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE « RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA CALONNE DE BONNEVILLE LA LOUVET A PONT L'ÉVÊQUE (14) » (délibération 2013/15)

Le programme Calonne débute par une première tranche portant sur le cours principal de la Calonne de Pont l'Évêque à Bonneville la Louvet dans le Calvados.

La Commission d'Appel d'Offres du 21 octobre 2013 ayant statué, les montants engagés sont les suivants pour le programme Calonne :

| PROGRAMME CALONNE | | | |
|---|------------------------|--------------------------|---------------------------|
| OPÉRATION | DURÉE du MARCHÉ | COÛT TOTAL (€ HT) | COÛT TOTAL (€ TTC) |
| Lot n°1 : Traitement sélectif de la végétation: abattage, retrait des encombres et encombrants <u>Attributaire</u> : Espace Basse Normandie | 3 ans (2014 – 2016) | 131 250,00 | 156 975,00 |
| Lot n°2 : Travaux d'aménagements pour le bétail: pose de clôtures, d'abreuvoirs, débroussaillage, élagage, retrait de gros encombrants <u>Attributaire</u> : Provert | 3 ans (2014 – 2016) | 26 820,00 | 32 076,72 |

Le Comité Syndical délibère favorablement pour :

- l'**engagement** de ces programmes selon les montants présentés ci-dessus,
- autorise** M. le Président à signer les documents relatifs à ces programmes de travaux et généralement faire le nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI. LANCEMENT D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PROGRAMME DE « RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA CALONNE DE BONNEVILLE LA LOUVET A PONT L'EVEQUE (14) » (délibération 2013/16)

M. CHEVALIER rappelle la stratégie de départ qui était de réaliser 2 D.I.G. pour atténuer l'effet de l'article L.435-5 du Code de l'Environnement (décret pêche), pénalisant nos travaux.

- La D.I.G. Abreuvement animaux, clôture a été validée par le Préfet en 2012,
- La D.I.G. Entretien du lit et des berges soumise à l'application du L.435-5 en cours d'instruction. La Signature par le Préfet est prévue pour février 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, notamment les articles L 151-36 à 40,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 126-1, L211-7 et L214-88 à 104,

Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 31,

Vu le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi du 23 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Calonne,

Considérant l'Intérêt Général de ces travaux,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme pluriannuel de restauration de la Calonne, concernant : le cours principal de la Calonne (communes de Pont l'Evêque, Surville, Saint Julien sur Calonne, Saint André d'Hébertot, Les Authieux sur Calonne, Bonneville la Louvet), sur la période 2014 -2016 pour un montant prévisionnel de 120 950 € TTC (travaux d'entretien du lit et des berges) et 90 400,00 € (travaux d'aménagements pour le bétail).

PRECISE que ces travaux de restauration de la rivière doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Calvados la mise à l'enquête publique du projet des travaux de restauration des cours d'eau, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général sur les communes de Pont l'Evêque, Surville, Saint Julien sur Calonne, Saint André d'Hébertot, Les Authieux sur Calonne, Bonneville la Louvet.

SOLLICITE une aide financière selon le détail des travaux défini ci-dessous :

| Désignation des travaux | | Unité | Quantité | P.U. HT | Montant HT |
|---|--|-------|----------|---------------------|-------------|
| Abattages et encombres | Abattage d'arbres intensité faible, débit en bouts d'1 m. | ml | 3000 | 2,50 € | 7 500,00 € |
| | Abattage d'arbres intensité moyenne, débit en bouts d'1 m. | ml | 10000 | 3,50 € | 35 000,00 € |
| | Abattage d'arbres intensité forte, débit en bouts d'1 m. | ml | 8000 | 4,50 € | 36 000,00 € |
| | Abattage par démontage d'arbres Ø > 40 cm. | Unité | 10 | 340,00 € | 3 400,00 € |
| | Abattage de Peupliers | Unité | 20 | 210,00 € | 4 200,00 € |
| | Emondage d'arbres têtards | Unité | 65 | 350,00 € | 22 750,00 € |
| | Retrait et évacuation des déchets et encombres > 100 kg / 1 m ³ | Unité | 60 | 140,00 € | 8 400,00 € |
| | Retrait et évacuation des déchets et encombres > 300 kg / 3 m ³ | Unité | 50 | 280,00 € | 14 000,00 € |
| Abreuvement bétail et très gros encombres | Abreuvoirs au cours d'eau, pente > 1 m. | Unité | 10 | 850,00 € | 8 500,00 € |
| | Pose de Pompes de prairie, socle béton. | Unité | 8 | 450,00 € | 3 600,00 € |
| | Pose de clôture électrique, piquets acacias | ml | 1300 | 2,50 € | 3 250,00 € |
| | Pose de clôture barbelée 3 rangs, piquets acacias | ml | 1300 | 5,40 € | 7 020,00 € |
| | Débroussaillage | ml | 2500 | 0,70 € | 1 750,00 € |
| | Elagage | ml | 500 | 0,80 € | 400,00 € |
| | Retrait de très gros encombres (châssis de remorque poids lourd) | Unité | 1 | 600,00 € | 600,00 € |
| | Retrait et évacuation d'un dépôt sauvage de pneus | Unité | 1 | 1 700,00 € | 1 700,00 € |
| TOTAL HT | | | | 158 070,00 € | |
| TVA 19,6 % | | | | 0,00 € | |
| TOTAL TTC | | | | 189 051,72 € | |

| Financeurs | % d'aide | Montant d'aide (TTC) |
|---|--------------|----------------------|
| Agence de l'Eau Seine Normandie | 70 % | 132 336,20 € |
| Conseil Régional de Basse Normandie | 10 % | 18 905,17€ |
| Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (autofinancement) | 20 % | 37 810,34 € |
| TOTAL | 100 % | 189 051,72 € |

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférant.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII. DECISIONS MODIFICATIVES POUR LE PROGRAMME PAQUINE ET COURTONNE (délibération 2013/17)

Le programme de travaux sur la Paquine et la Courtonne arrive bientôt à son terme, cependant, il ne reste pas suffisamment de crédits sur l'opération n°9 Paquine et n°10 Courtonne pour terminer les travaux prévus. Nous précisons que le chapitre 45 est excédentaire et non déficitaire.

Il est proposé d'utiliser les crédits inscrits pour le programme Calonne (opération n°10), qui ne démarrera pas cette année, étant actuellement en cours d'instruction de Déclaration d'Intérêt Général et devant ensuite être soumis à Enquête Publique.

Afin d'équilibrer les opérations, il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

1) Virement de crédit, section d'investissement :

| Imputations | | Modifications |
|--------------------|--|----------------------|
| 45811-0011 | Opération pour compte de tiers - Calonne | - 40 000 € |
| 45811-0009 | Opération pour compte de tiers - Paquine | + 40 000 € |

2) Virement de crédit, section d'investissement :

| Imputations | | Modifications |
|--------------------|--|----------------------|
| 45811-0011 | Opération pour compte de tiers - Calonne | - 25 000 € |
| 45811-0010 | Opération pour compte de tiers - Courtonne | + 25 000 € |

3) Virement de crédit, section d'investissement :

| Imputations | | Modifications |
|--------------------|--|----------------------|
| 45811-0005 | Opération pour compte de tiers – Renaturation Courtonne | - 10 000 € |
| 45811-0010 | Opération pour compte de tiers - Courtonne | + 10 000 € |

Au final, après modifications, les opérations d'investissement se présentent comme suit :

45811-opération n°5, Renaturation de la Courtonne : 24 000 €

45811-opération n°9, Paquine : 92 380 €

45811-opération n°10, Courtonne : 163 000 €

45811-opération n°11, Calonne : 0 €

Soit, le chapitre 45 équilibré à 279 380 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII. INDEMNITES DES ELUS ET FRAIS DE MISSIONS (délibération 2013/18)

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a lieu de prendre une délibération pour préciser la délibération n°2009/13 sur laquelle les taux de répartition n'ont pas été inscrits. Le montant des indemnités perçu pour les élus reste donc inchangé depuis le 1^{er} mars 2009.

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. L'octroi de ces indemnités est subordonné à "l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Sur la proposition du Président, le Comité syndical,

DECIDE de fixer le montant des indemnités du Président et de ses deux Vice-présidents au taux de :

- **26.57 %** pour le Président
- **8.26 %** pour les Vice-présidents

Basés sur l'Indice Brut 1015 – Indice Majoré 821.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX. PRESENTATION DES RESULTATS DES DEUX STAGES DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE :

M^{lle} Pauline FAGOT et M. Eloi VAUDOLON ont réalisé respectivement un stage de 6 mois pour l'obtention d'un Master Aménagement et Gestion Intégrée des Ressources Environnementales (Faculté de CAEN) et d'un Master Ingénierie des Milieux Aquatiques et des Corridors Fluviaux (Faculté de TOURS).

A titre de précision, Mademoiselle FAGOT était affectée sur la Touques Ornaise alors que Monsieur VAUDOLON (excusé pour cette réunion) l'était sur les bassins Paquine et Courtonne. Leur mission était d'inventorier et décrire les obstacles à la continuité écologique, notamment grâce à des protocoles standardisés nationaux (exemple ICE : Information sur la Continuité Ecologique, créé par l'ONEMA).

A terme, ce diagnostic doit permettre de jeter les bases d'un programme de Restauration de la Continuité Ecologique sur ces territoires majoritairement classés au titre du Code de l'Environnement (Cf. éléments de présentation de l'Article L214-17 présentés aux Comités Syndicaux du 4 mars 2013 et 7 janvier 2013).

Rappelons enfin que cette réglementation actualisée (en date du 4 décembre 2012) vise les obstacles à la continuité écologique en tant que tels plus que leur structure (un ouvrage peut ne pas impacter la continuité du fait d'une conception adaptée) et leur usage (tous sont concernés : voiries, franchissement agricole et forestier, ouvrages de régulation, vannages de moulins, etc).

M^{lle} FAGOT explique qu'à la suite des relevés de terrain, chaque ouvrage a été caractérisé selon 4 classes de franchissement en fonction des espèces repères (Anguille, Truite de mer, Truite fario) :

- Impossible à franchir
- Difficile à franchir
- Moyennement franchissable
- Franchissable

Sur la Paquine, **94 ouvrages ont été décrits** (2 non décrits) dont **54 ont été classés « impossibles » ou « difficiles » à franchir**.

Sur la Courtonne, sur les 116 ouvrages présents, **80 ont été décrits** (les 36 restants sont sur des ruisseaux intermittents) dont **49 ont été classés « impossibles » ou « difficiles » à franchir**.

Quant à la Touques Amont, sur près de 400 ouvrages présents, **284 ont été décrits, dont 218 sont problématiques**.

Pour rappel, ces cours d'eau sont classés au L214-17 du Code de l'Environnement qui fixe deux listes de cours d'eau. La liste 1 fixe les cours d'eau où il y a un principe de protection du point de vue de la continuité écologique. Quant à la liste 2, elle concerne les cours d'eau où la mise en conformité des ouvrages pour rétablir la continuité écologique doit être effective dans un délai de 5 ans.

Les ouvrages diagnostiqués ont des typologies différentes. Il peut s'agir de buses, ponts, vannages, seuils, étang, etc. Ces ouvrages ont des dimensions assez variables et leur aménagement a donc un coût qui l'est d'autant plus.

Cette étude a permis de dresser un programme d'actions. Plusieurs tranches ou ordres de priorités ont été définis. Ainsi les priorités ont été fixées sur les axes principaux (cours d'eau dont les ouvrages devront être mis en conformité par rapport à l'article L214-17 du Code de l'Environnement) puis sur les principaux affluents (classés en liste 1) et enfin sur les plus petits affluents (qui ne sont ni dans la liste 1, ni dans la liste 2).

Basés sur des échelles de coûts selon les opérations, les montants estimatifs sur la Touques amont puis sur la Paquine et la Courtonne sont présentés ci-après.

| TOUQUES 61 (non exhaustif) | | Priorité 1 | Priorité 2 | Priorité 3 | Actions à différer |
|---|------------------|-------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Nombre total d'ouvrages | | 39 | 101 | 123 | 21 |
| Aucun aménagement (ouvrages franchissables) | | 23 | 26 | 12 | 5 |
| Suppression | | 0 | 11 | 31 | 2 |
| Aménagement d'un demi hydrotube | | 2 | 2 | 25 | 1 |
| Aménagement d'une passerelle engin | | 4 | 18 | 15 | 4 |
| Aménagement d'une passerelle bétail | | 0 | 2 | 1 | 0 |
| Aménagement d'un pont cadre | | 0 | 6 | 14 | 3 |
| Aménagement d'un pont tablier | | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Rampe en enrochements | | 0 | 4 | 3 | 0 |
| Mise en place de déflecteurs | | 0 | 4 | 1 | 0 |
| Dérasement | | 6 | 26 | 15 | 3 |
| Renaturation | | 2 (soit 969ml) | 4 (soit 1740ml) | 13 (soit 5330ml) | 4 (soit 1620ml) |
| Total H.T. | Estimation basse | 931 600€ | 1 517 725€ | 3 394 245€ | 714 500€ |
| | Estimation haute | 1 013 700€ | 1 868 725€ | 3 638 195€ | 766 100€ |

| PAQUINE ET COURTONNE | Prix € H.T (estimation basse) | Prix € H.T (estimation haute) |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Total TRANCHE 1 | 1 251 625 € | 1 522 825 € |
| Total TRANCHE 2 | 204 700 € | 260 650 € |
| Total TRANCHE 3 | 275 850 € | 303 850 € |
| Total TRANCHE différée | 117 800 € | 152 000 € |

| | | |
|------------------------------|--------------------|--------------------|
| Total programme H.T | 1 849 975 € | 2 239 325 € |
| T.V.A (19,6%) | 362 595 € | 438 908 € |
| Budget imprévu (10%) | 221 257 € | 267 823 € |
| Total programme T.T.C | 2 433 827 € | 2 946 056 € |

X. PRESENTATION DU SUIVI DES PASSES A POISSONS

M. GAHERY indique que 15 courriers ont été adressés aux propriétaires pour constater des problèmes d'entretien sur 38 passes à poissons. Pour certains, il ne s'agit pas d'un premier rappel. Si la situation ne revient pas à la normale lors de la prochaine visite, le syndicat demandera une prise en charge par l'Onema pour faire appliquer l'obligation de mise en conformité et/ou dresser un procès-verbal. Il présente une cartographie et des photos des certains des sites problématiques.

XI. Informations et questions diverses.

➤ Dossier ragondins / rats musqués avec la FREDON:

M. SAINT revient sur ce dossier pour apporter un élément nouveau, soit une proposition de financement à 40 % de l'AESN prévu dans le plan de financement sur 5 ans (cf. ci-dessous). Il précise que pour lancer un tel programme, 80% des collectivités concernées doivent donner leur accord.

| | | Coût de l'opération | Participation AESN | Participation CG 14 sur dotation FREDON BN | Participation Collectivités |
|------|-----------------------------------|---------------------|--------------------|--|-----------------------------|
| 2014 | Animation - suivi Investissements | 54 446 € | 18 755 € | 1 000 € | 27 132 € |
| | Indemnités de capture | 4 200 € | 1 680 € | | 2 520 € |
| 2015 | Animation - suivi Investissements | 45 366 € | 19 658 € | 1 000 € | 28 487 € |
| | Indemnités de capture | 8 400 € | 3 360 € | | 5 040 € |
| 2016 | Animation - suivi Investissements | 47 750 € | 20 612 € | 1 000 € | 29 918 € |
| | Indemnités de capture | 12 600 € | 5 040 € | | 7 560 € |
| 2017 | Animation - suivi Investissements | 38 798 € | 15 519 € | 1 000 € | 22 279 € |
| | Indemnités de capture | 126 020 € | 5 040 € | | 7 560 € |
| 2018 | Animation - suivi Investissements | 35 939 € | 14 376 € | 1 000 € | 20 563 € |
| | Indemnités de capture | 12 600 € | 5 040 € | | 7 560 € |

La FREDON souhaitait de nouveau solliciter les communes (cf. courrier joint au compte rendu). M. SAINT a rappelé que les communes ont donné compétence aux Communautés de Communes qui ont-elles-mêmes délégué leur compétence au syndicat. Même si actuellement le syndicat n'a pas dans ses statuts la lutte contre les espèces nuisibles, c'est la structure qui serait la plus concernée, comparativement aux communes et CDC. C'est pourquoi, il souhaite que la FREDON sollicite directement le syndicat et lui seul sur son

territoire, pour qu'une décision soit prise ensemble. Il rappelle qu'actuellement nous ne disposons pas d'un budget permettant de prendre en charge ce type de programme ou alors ce serait au détriment des autres programmes gérés actuellement par le syndicat.

M. SAINT rappelle l'existence des réseaux de piégeurs.

M. SAINT propose suite à une discussion en Bureau que des cages soient achetées par le SMBVT dans la limite d'une certaine somme qui reste à définir et mises à disposition des piégeurs volontaires. M. BIGNON évoque les formations nécessaires (2 jours) dispensées par les Fédérations des Chasseurs.

M. SAINT et l'ensemble du Comité Syndical concluent unanimement que ce dossier reste en suspens dans l'attente de nouveaux éléments.

M. SAINT demande s'il y a des remarques ou autres questions.

Toutes les questions étant épuisées, M. SAINT remercie les participants et clôture la séance à 20h25.

Le Président,
Serge SAINT